

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance n° 5 du 29 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
le 24 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le Mardi vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire.

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Thierry COCHARD, Pascal HERBERT, Joëlle NAUROY, Jean-Yves LABROUSSE, Tony MOREIRA-DA-COSTA, Julien GALLET, Mélissa DJELIL, Dimitri THIBAUT, Anne-Sophie IGOUFE, Tiphaine AGOURNAZE, Julie DUROYON.

Absents :

Secrétaire : Dimitri THIBAUT

❖ *Délibération n° CM47-2026*

Projet de construction de 10 maisons au lieudit « La Sablière » - Rétrocession des VRD à la commune

Considérant le projet de construction de la Société SOGECO, 97 Rue Calais, 60112 Troissereux, au lieudit « La Sablière » portant sur la réalisation de 10 maisons.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission plénière en date du 22 Septembre 2026.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal,

- ♦ **DECIDE** d'accepter le principe de rétrocession à titre gracieux des parcelles AB 300 et AB 304 sous lesquelles passent un réseau d'eau pluviale,
- ♦ **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces afférents à ce projet.

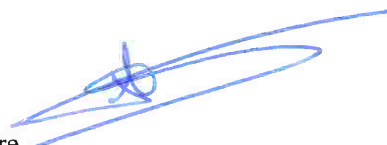
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 30 Septembre 2026

Jean-Marie DURIEZ, Maire



Dimitri THIBAUT, Secrétaire



qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 30 Septembre 2026

